



**Vincent DESCOEUR**

Député du Cantal

Membre de la Commission du développement durable  
et de l'aménagement du territoire

Réf : VD.142.SBB.20

Paris, le 20 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur les difficultés que rencontrent les accompagnateurs en montagne et plus largement l'ensemble des éducateurs sportifs des sports de nature en cette période de crise sanitaire.

Fortement impactés par les interdictions de sorties et de séjours scolaires qui représentent une part importante de l'activité du secteur, les professionnels, assujettis au régime BNC, s'inquiètent de ne pouvoir être éligibles au fonds de solidarité selon les critères établis par le décret n°2020-371 du 30 mars 2020.

En effet, les clients des accompagnateurs en montagne règlent les prestations d'encadrement après l'activité, qu'il s'agisse de clients particuliers ou des groupes collectifs avec un délai pour ces derniers de plusieurs semaines. Ce mode de pratique induit un réel décalage entre le temps de la prestation et celui de la rémunération perçue par l'éducateur sportif.

Pour les autres professionnels, organisés sous forme de « syndicats locaux » dont les écoles de ski, les bureaux des guides et accompagnateurs, le décalage entre le temps de la prestation et celui du règlement est également habituel. En effet, il est d'usage que la personne morale verse les honoraires aux professionnels avec un décalage mensuel.

Or, le décret précité précise que les aides sont accordées en fonction de la baisse du chiffre d'affaires de mars 2020 comparé à celui enregistré pour le mois de mars 2019 qui tient lieu de base de référence. Si ce dispositif est adapté pour les entreprises assujetties au régime BIC avec en référence les factures émises durant ces périodes, il ne l'est pas pour les professionnels qui relèvent des BNC.

En effet, pour ces personnes, seront pris en compte les fonds crédités sur leurs comptes bancaires en mars 2020 qui correspondront principalement comme expliqué ci-dessus aux honoraires des prestations effectuées durant le mois qui précède, en l'occurrence le mois de février 2020. Ce mode de calcul n'est donc pas représentatif de la prise en compte du différentiel de revenus entre mars 2020 et

mars 2019. Une grande partie des Accompagnateurs en Montagne sont de fait exclus de ce dispositif.

Les éducateurs sportifs, très inquiets pour leur avenir, demandent donc à ce que leur situation soit clarifiée, en leur permettant de préciser à la place des chiffres d'affaires des périodes concernées en 2019 et 2020, les montants des prestations réellement effectuées durant les périodes concernées.

Je vous serais reconnaissant de m'indiquer quelles suites le Gouvernement entend donner à cette demande.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.



Vincent DESCOEUR

**Monsieur Gérald DARMANIN**  
**Ministre de l'Action et des Comptes publics**  
**39, rue de Bercy**  
**75572 PARIS CEDEX 12**